



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question de Weck Antoinette

2021-CE-59

Site internet mis à disposition par l'Etat pour obtenir un rendez-vous en vue d'une vaccination contre le Covid-19

I. Question

On a appris par la presse (*Le Temps*, 4 février 2021) que le site internet que l'Etat de Fribourg, dans le cadre de son plan de vaccination contre le Covid-19, met à disposition de la population pour s'inscrire en vue d'un rendez-vous n'est pas géré par l'Etat contrairement aux apparences mais par une société privée Soignez-moi.ch SA. Selon les conditions générales de cette société, celle-ci se réserve le droit de refuser une inscription, sans indication de motif. Elle peut en tout temps annuler une inscription, selon son bon vouloir. Elle peut de même cesser d'exploiter sa plateforme d'inscription. Elle ne donne aucune garantie quant à l'exactitude des rendez-vous qu'elle fixe et va jusqu'à exclure toute garantie quant à la légalité des informations qu'elle donne ! Elle n'est pas responsable au cas où l'accès à sa plateforme endommagerait le système informatique de l'utilisateur, mais rend ce dernier responsable des perturbations qu'il pourrait lui-même causer. Selon les conditions d'utilisation de l'application en ligne fr.covid-vaccin.ch du 20 janvier 2021 émises par l'Etat, il revient à Soignez-moi.ch d'assurer l'exploitation de son application. Or, selon les conditions générales, une partie de ces données est transmise à Google et stockée sur des serveurs situés aux Etats-Unis.

Cette manière de faire soulève plusieurs questions :

1. Est-ce que le processus d'inscription qui donne à penser que les candidats à la vaccination prennent un rendez-vous auprès d'un service de l'Etat alors que, en réalité, et de manière occulte, ils sont livrés aux caprices et à l'arbitraire d'une société privée, répond aux principes de transparence auxquels est soumis l'Etat ?
2. Est-ce que l'Etat peut se décharger sans contrôle de la tâche publique d'inscription à la vaccination contre le Covid-19 ?
3. Selon l'art. 5 al.2 des conditions d'utilisation de l'application en ligne fr.covid-vaccin.ch, les données saisies dans cette application ne sont utilisées que pour la mise en œuvre du processus de vaccination. Quelles sont les conditions contractuelles imposées par l'Etat de Fribourg pour assurer cette limitation et quelle est la surveillance garantissant que les données des intéressés ne sont utilisées à aucune autre fin que la vaccination ? Où sont stockées les données et qui y a accès ?
4. Il semblerait que 3000 personnes aient vu des données très privées égarées par cette société. Est-ce exact ? Si oui, est-ce que l'Etat entend poursuivre cette société pour ce manquement grave à ses obligations ?

5. Est-ce exact que c'est un algorithme qui décide qui a droit au vaccin ? Cela pourrait-il expliquer que des personnes âgées de plus de 80 ans n'ont eu aucune réponse à leur demande de rendez-vous ?
6. Il est apparu qu'en donnant de fausses informations, une personne peut obtenir un rendez-vous alors qu'elle n'entraîne pas dans les catégories de personnes prioritaires. Comment l'Etat se positionne sur cet état de fait ?

22 janvier 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce que le processus d'inscription qui donne à penser que les candidats à la vaccination prennent un rendez-vous auprès d'un service de l'Etat alors que, en réalité, et de manière occulte, ils sont livrés aux caprices et à l'arbitraire d'une société privée, répond aux principes de transparence auxquels est soumis l'Etat ?*
2. *Est-ce que l'Etat peut se décharger sans contrôle de la tâche publique d'inscription à la vaccination contre le Covid-19 ?*
3. *Selon l'art. 5 al.2 des conditions d'utilisation de l'application en ligne fr.covid-vaccin.ch, les données saisies dans cette application ne sont utilisées que pour la mise en œuvre du processus de vaccination. Quelles sont les conditions contractuelles imposées par l'Etat de Fribourg pour assurer cette limitation et quelle est la surveillance garantissant que les données des intéressés ne sont utilisées à aucune autre fin que la vaccination ? Où sont stockées les données et qui y a accès ?*

Le Conseil d'Etat relève qu'à l'instar des cantons latins du Valais et de Genève, le canton de Fribourg utilise le programme informatique mis en place par la Confédération, qui permet la gestion complète du dossier des personnes qui se soumettent à la vaccination dans les centres et également la prise de rendez-vous en ligne.

Ce programme offre également la possibilité de reprise des données de vaccinations effectuées dans les hôpitaux ou par des équipes mobiles dans les EMS.

Actuellement, 16 cantons, dont Fribourg, ont un partenariat avec **soignez-moi.ch** pour organiser les prises de rendez-vous pour la vaccination. Cette collaboration se limite à l'interface d'inscription et de rendez-vous pour la vaccination, les centres de vaccinations et la vaccination elle-même étant gérés par les cantons.

Le processus d'inscription donne dès la première page et de manière transparente l'information du partenariat avec **soignez-moi.ch** (en bas à gauche de l'écran) et un aperçu des conditions générales (en bas à droite de l'écran) sous https://fr.covid-vaccin.ch/docs/Conditions_d_utilisation_FR.pdf.

L'auteur qui exprime son avis dans la rubrique Opinion du journal *Le Temps* auquel se réfère Mme la Députée de Weck ne semble pas disposer d'informations correctes sur la situation dans le canton de Fribourg. Partant, il se fonde sur des conditions générales qui ne sont pas celles applicables pour l'organisation de la vaccination dans notre canton.

Notamment en matière de protection des données, les conditions générales prévalant à Fribourg sont très différentes de celles décrites dans l'article du Temps. La déclaration de consentement, contenue en troisième page, précise les buts et motifs d'utilisation des données. Ces derniers se limitent à ceux nécessaires à l'organisation de la vaccination. De même, les questions de responsabilité sont soumises à la législation usuelle, hormis une exclusion pour des éventuels dommages liés à l'utilisation du site internet. Cette exclusion ne concerne pas l'injection vaccinale elle-même.

Comme mentionné dans les conditions générales, les données saisies ne sont pas utilisées à d'autres fins que la mise en œuvre du processus de vaccination. Elles sont protégées contre des tiers non autorisés et sont stockées en Suisse. Chaque canton bénéficie sur la plateforme de sa propre instance, laquelle possède une base de données propre. Y ont accès à Fribourg le personnel dédié à la vaccination de la Hotline de la Task Force sanitaire (notamment pour la prise de rendez-vous des personnes à risque et les changements de dates de rendez-vous pour les 2èmes doses), les collaborateurs de la Task Force qui établissent les statistiques de vaccination demandées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les responsables et certains collaborateurs administratifs des centres de vaccination ainsi que les informaticiens de l'HFR chargés des contacts avec soignez-moi.ch. Toutes ces personnes sont soumises au secret de fonction et ont signé une clause de confidentialité.

A relever encore que selon les informations données dernièrement par l'OFSP, une entreprise de sécurité tierce effectue actuellement un audit de sécurité dans l'environnement « Vaccination » de soignez-moi.ch.

4. Il semblerait que 3000 personnes aient vu des données très privées égarées par cette société. Est-ce exact ? Si oui, est-ce que l'Etat entend poursuivre cette société pour ce manquement grave à ses obligations ?

Au mois de janvier il y a effectivement eu un problème relatif à l'enregistrement des données rentrées dans le système informatique durant l'inscription. Il s'agit d'un problème qui a touché tous les cantons utilisant ce système et qui a par la suite été résolu par la société. Il est important de mentionner que les données n'ont pas été perdues mais qu'elles n'ont pas été enregistrées. Les personnes concernées ont reçu un message qui leur demandait de rentrer à nouveau leurs données. Leurs rendez-vous ont été maintenus.

5. Est-ce exact que c'est un algorithme qui décide qui a droit au vaccin ? Cela pourrait-il expliquer que des personnes âgées de plus de 80 ans n'ont eu aucune réponse à leur demande de rendez-vous ?

Oui, un algorithme est utilisé pour choisir les personnes prioritaires. Cet algorithme de base est le même pour tous les cantons qui utilisent le système de la Confédération et prend en compte non seulement le critère de l'âge, mais également les facteurs de risque. A relever qu'un nombre très important de personnes s'est inscrit durant les premiers jours (plus de 20 000) dans le canton.

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a reçu des demandes d'informations de la part de personnes qui laissaient entendre qu'un problème pouvait avoir eu lieu lors des inscriptions durant les premiers jours. Ces personnes ont reçu un accusé de réception de leur inscription puis n'ont plus eu de nouvelles alors qu'elles étaient prioritaires. Suite à l'insistance de la DSAS pour recevoir des explications fondées, l'OFSP a effectivement reconnu à fin février un problème qui a

touché l'ensemble des cantons utilisant son système, pour lequel une solution a cependant été trouvée dans l'intervalle.

Le canton de Fribourg a, à ce jour, administré 46 590 de doses de vaccins (état au 23 mars) et a vacciné avec au moins une dose 70 % des personnes de plus de 75 ans. Fin mars, la vaccination a été ouverte à la tranche d'âge 65 à 74 ans.

6. Il est apparu qu'en donnant de fausses informations, une personne peut obtenir un rendez-vous alors qu'elle n'entraîne pas dans les catégories de personnes prioritaires. Comment l'Etat se positionne sur cet état de fait ?

Le canton effectue des contrôles par pointage. Il a pris la décision de ne pas introduire un système de contrôle à l'inscription comme il en a reçu la proposition par le fournisseur durant le mois de février, estimant exagéré de demander à toutes les personnes à risque qui s'inscrivent de fournir un certificat médical.

A noter que le système d'inscription est amélioré de manière continue et permet aujourd'hui une plus grande souplesse au niveau des besoins cantonaux, notamment lors de la fixation des priorités de vaccination.

30 mars 2021